



||| Gestion de placements **Manuvie**

**Aperçu du produit**

# REEE à Fonds Distincts Manuvie

**La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers**

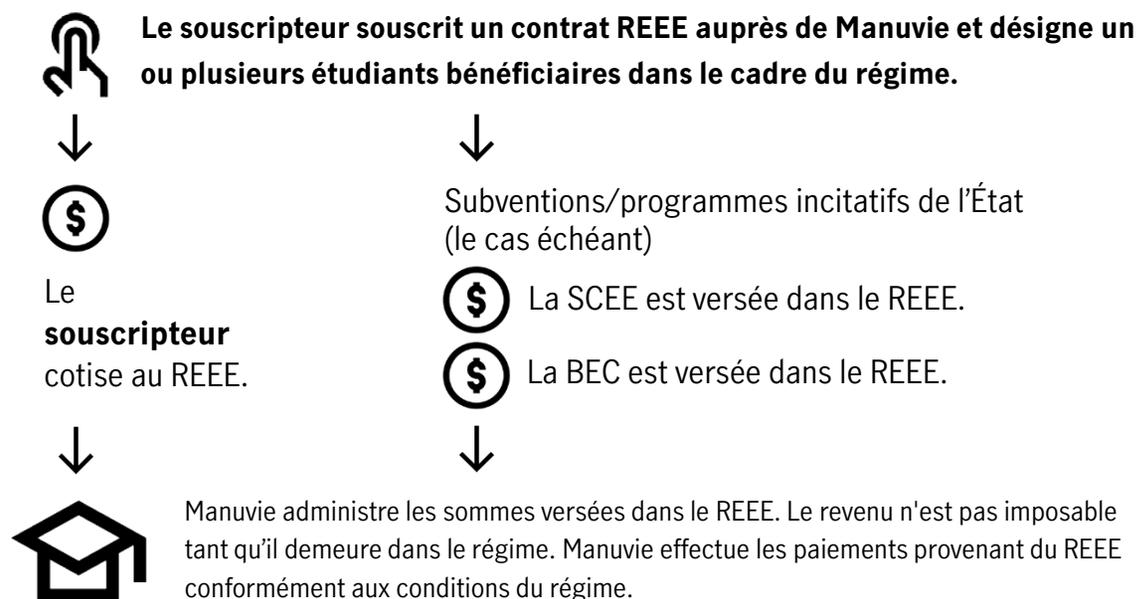
# Qu'est-ce qu'un REEE?

- Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est une façon souple et pratique d'épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant.
- Le revenu de placement généré dans le cadre d'un REEE est à l'abri de l'impôt tant qu'il demeure dans le régime.
- Les étudiants bénéficiaires admissibles ont droit à des subventions de l'État qui font augmenter l'épargne accumulée dans le REEE.
- Aucuns frais annuels ne sont exigés, à l'exception du ratio des frais de gestion (RFG).
- Lorsqu'ils sont retirés, les gains réalisés dans le régime et les subventions de l'État peuvent être imposés au taux applicable à l'étudiant (c'est-à-dire que l'impôt à payer par l'étudiant pourrait être minime ou nul).



Pour connaître les noms et les codes des fonds, veuillez accéder **à l'outil en ligne pvrix et rendement de Gestion de placements Manuvie.**

# Comment fonctionne le REEE à fonds distincts Manuvie



## Types de retraits

**1** L'étudiant bénéficiaire **poursuit** des études postsecondaires

	Provenance des fonds	Traitement fiscal
<b>Retrait de cotisations pour études postsecondaires (EPS)</b>	Cotisations au REEE	Les cotisations sont remises libres d'impôt au souscripteur
<b>Paiement d'aide aux études (PAE)</b>	Revenus tirés du REEE, SCEE et montants provenant d'autres programmes incitatifs	Le paiement est imposable pour l'étudiant bénéficiaire à son taux marginal

**2** L'étudiant bénéficiaire **NE poursuit PAS** d'études postsecondaires

	Provenance des fonds	Traitement fiscal
<b>Retrait de cotisations</b>	Cotisations au REEE	Les cotisations sont remises libres d'impôt au souscripteur
<b>Paiement de revenu accumulé (PRA)</b>	Revenus sur les cotisations, sur les subventions et sur les montants provenant d'autres programmes incitatifs	Le paiement est versé au souscripteur, est imposable au taux marginal de celui-ci et est assujéti à un impôt supplémentaire de 20 %

**SCEE** : Toute subvention inutilisée est remboursée à l'État, sans incidence fiscale

**BEC** : Le montant versé est remboursé à l'État, sans incidence fiscale

# Aperçu des caractéristiques du REEE à fonds distincts Manuvie

<b>Dépôt initial minimum</b>	Aucun dépôt n'est requis si une demande pour le Bon d'études canadien (BEC) est présentée <sup>1</sup>
<b>Fund minimums</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 \$ par fonds et par option de frais</li><li>• 25 \$ par fonds et par option de frais, dans le cas de dépôts PAC</li></ul>
<b>Dépôt PAC minimum</b>	25 \$ par mois
<b>Frais du régime</b>	Aucuns frais annuels
<b>Plafond de cotisation</b>	Aucun plafond de cotisation annuel; plafond de cotisation cumulatif de 50 000 \$ par étudiant bénéficiaire
<b>Virements entre fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cinq virements sans frais permis par année civile</li><li>• Virements permis <b>seulement entre</b> des fonds comportant la même option de frais</li><li>• Les virements entre fonds (ayant la même option de frais) n'influent pas sur les garanties</li></ul>
<b>Retraits</b>	Plusieurs types de retrait peuvent être demandés. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Retraits du REEE du <b>Guide du conseiller</b> .

<sup>1</sup> Le contrat entre en vigueur une fois le BEC reçu.

<sup>2</sup> Au Québec, au décès de l'un ou l'autre des souscripteurs, sa part est dévolue à ses ayants droit.

<sup>3</sup> Ou la date limite pour être titulaire selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

<sup>4</sup> Manuvie n'offre aucune subvention ni aucun programme provincial à l'heure actuelle.

<b>Souscripteur/ cosouscripteur</b>	Dans la plupart des cas, le souscripteur est également le rentier. Au décès du souscripteur, le cosouscripteur (le cas échéant) devient automatiquement le rentier <sup>2</sup>
<b>Âge maximum pour effectuer un dépôt<sup>3</sup></b>	<b>Âge à la première des éventualités suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au 31 décembre de l'année du 75<sup>e</sup> anniversaire du souscripteur, ou</li><li>• Au 31 décembre de la 31<sup>e</sup> année (35<sup>e</sup> année dans le cas d'un régime déterminé) suivant la date d'entrée en vigueur du REEE et, dans le cas d'un régime familial, avant le 31<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'étudiant bénéficiaire</li></ul>
<b>Garantie au décès</b>	75 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
<b>Garantie à l'échéance</b>	75 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
<b>Date d'échéance du contrat</b>	Le 31 décembre de la 35 <sup>e</sup> année (40 <sup>e</sup> année dans le cas d'un régime déterminé) suivant la date d'entrée en vigueur du REEE
<b>Réinitialisations</b>	Aucune
<b>Frais liés aux garanties</b>	Aucuns frais liés aux garanties, à l'exception du RFG
<b>Types de régime</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Régime individuel</li><li>• Régime familial</li></ul>
<b>Programmes incitatifs et subventions de l'État<sup>4</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)</li><li>• SCEE supplémentaire</li><li>• Bon d'études canadien (BEC)</li></ul>

### Barème des commissions brutes (%) sur REEE

	Fonds d'épargne à intérêt élevé	Fonds à revenu fixe	Fonds Achats périodiques par sommes fixes	Tous les autres fonds
<b>Vente – Frais de sortie</b>	1,00	2,50	5,00	5,00
<b>Suivi – Frais de sortie</b>	0,15	0,25	0,25	0,50
<b>Vente – Frais d'entrée</b>	0 à 5	0 à 5	0 à 5	0 à 5
<b>Suivi – Frais d'entrée</b>	0,25	0,50	0,50	1,00
<b>Vente – Frais modérés</b>	0,50	1,00	2,00	2,00
<b>Suivi – Frais modérés</b>	-	-	-	-
<b>Années 1 à 3</b>	0,15	0,25	0,25	0,50
<b>Années suivantes</b>	0,25	0,50	0,50	1,00

### Barème des frais (%)

Catégorie de fonds	Frais de rachat applicables au cours des années suivant la date du dépôt		
	Frais de sortie	Frais modérés	Frais d'entrée
<b>Fonds d'épargne à intérêt élevé</b>	Année 1 – 1,50	Année 1 – 1,00	S.O.
	Année 2 – 1,50	Année 2 – 0,50	
	Année 3 – 1,50	Année 3 – 0,50	
	Année 4 – 1,00	Années suivantes – 0	
	Année 5 – 1,00		
	Année 6 – 1,00		
	Année 7 – 0,50		
	Années suivantes – 0		
<b>Tous les autres fonds</b>	Année 1 – 5,50	Année 1 – 2,50	S.O.
	Année 2 – 5,00	Année 2 – 2,00	
	Année 3 – 5,00	Année 3 – 1,50	
	Année 4 – 4,00	Années suivantes – 0	
	Année 5 – 4,00		
	Année 6 – 3,00		
	Année 7 – 2,00		
	Années suivantes – 0		

# Requis à l'établissement

# 1

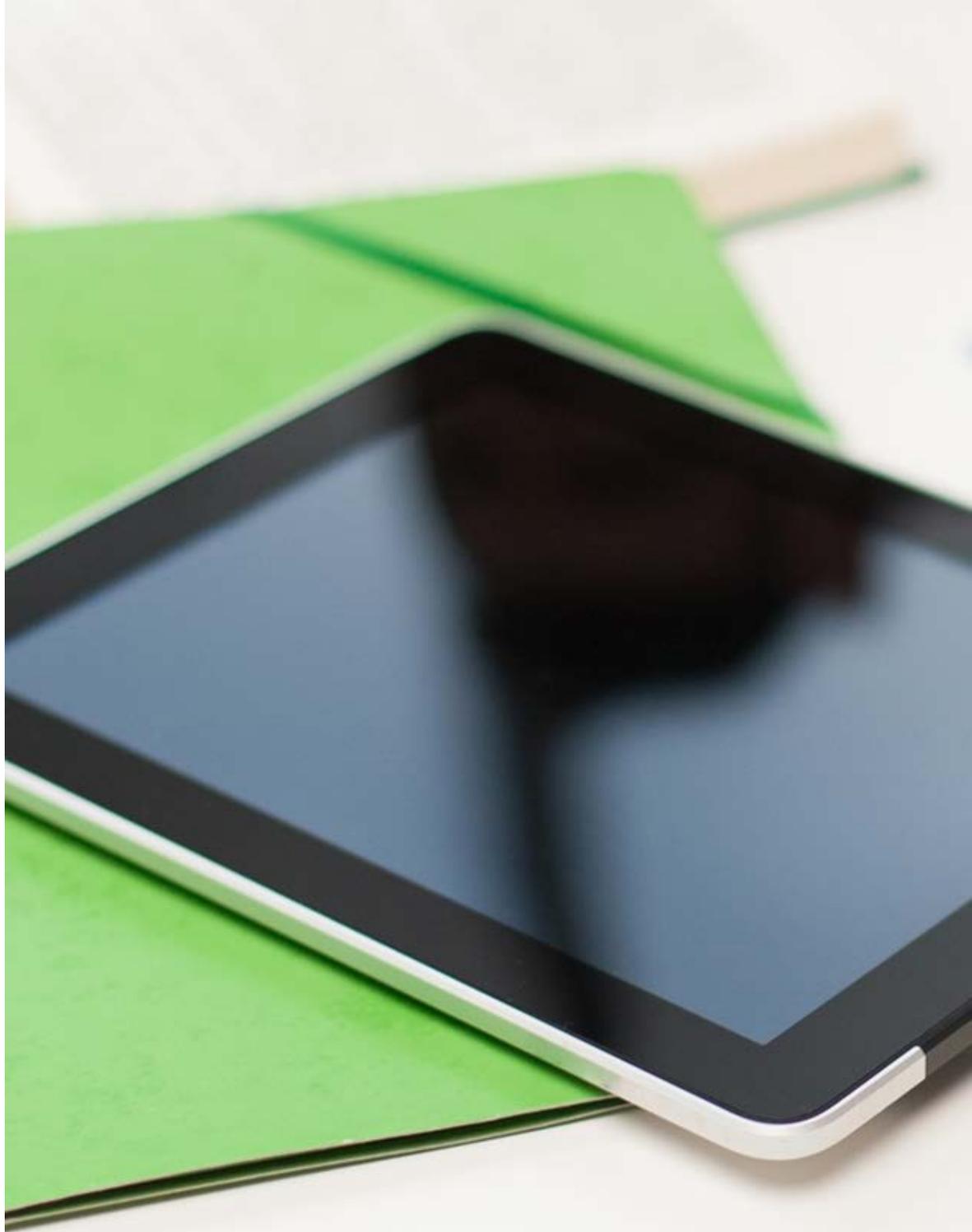
Demande de souscription d'un régime d'épargne-études (REE) à fonds distincts Manuvie (accessible à [Inforep.ca/Operationsenligne](http://Inforep.ca/Operationsenligne)), ainsi que le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'étudiant bénéficiaire.

# 2

Formulaire relatif aux programmes incitatifs d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) accessible au moyen d'Opérations en ligne, dans Inforep.

# 3

Soumettre les formulaires au siège social de la Financière Manuvie.





# Coordonnées

## ARC

**Tél. :** (REEE) 1 800 267-5565

**Site Web :** [cra-arc.gc.ca](http://cra-arc.gc.ca)

## EDSC

**Tél. :** 1 888 276-3624

**Site Web :** [esdc.gc.ca](http://esdc.gc.ca)

## Gestion de placements Manuvie

Manuvie dispose d'une équipe de dévoués représentants du service à la clientèle que vous pouvez joindre de 8 h à 18 h, heure de l'Est, au Québec (8 h à 20 h, heure de l'Est, ailleurs au Canada) si vous avez des questions touchant l'administration des contrats ou le service après-vente.

Les numéros de téléphone à composer pour les conseillers de Manuvie sont les suivants :

**Tél. :** 1 800 355-6776 (pour le service en français)

1 888 790-4387 (pour le service en anglais)

**Site Web :** [www.gpmanuvie.ca](http://www.gpmanuvie.ca)

Pour de plus amples renseignements,  
communiquez avec l'équipe des ventes de  
Gestion de placements Manuvie ou visitez  
**[gpmanuvie.ca](http://gpmanuvie.ca)**